

Rectificatif Générale colonial

# Rectificatif n° 73-915/SG/FP la décision n° 73-808/SG/FP plaçant en position de mission en métropole M. Michel Rousseau, administrateur civil et lui accordant ensuite un congé annuel .

n° 73-915/SG/FP la

Ministère MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	Date de publication 8 juin 1973
Numéro JO n° 12 du 25/06/1973	Date du numéro 25 juin 1973

## TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de :

### Art. 1er

— M. Michel Rousseau, administrateur civil hors classe, directeur du Port de commerce de Djibouti .....

### Art. 3

— Une réquisition de passage Djibouti-Paris-Djibouti, par voie aérienne, en classe touriste, sera délivrée à M. Michel Rousseau, qui voyagera seul, et quittera le Territoire par l'avion régulier du 23 juin 1973.

### Art. 4

Une réquisition de passage Djibouti-Paris-Djibouti, par voie aérienne en classe tourisme, sera délivrée à Mme Rousseau accompagnée de sa fille Anne, née le 16 août 1967, qui quittera le Territoire le 9 juin 1973.

### Art. 5

— Une réquisition de passage, Djibouti-Paris-Djibouti, par voie aérienne en classe tourisme, sera délivrée à M. Laurent Dadu, enfant à charge de M. Rousseau, né le 6 septembre 1956, qui quittera le Territoire le 11 juin 1973. Lire :

### Art. 1er

M. Michel Rousseau, administrateur civil hors classe – 6e échelon, classé au groupe hors échelle A – 2e chevron, directeur du Port de commerce de Djibouti .....

**Art. 3**

— Une réquisition de passage Djibouti-Paris-Djibouti, par voie aérienne, en ire classe, sera délivrée à M. Michel Rousseau, qui voyagera seul, et quittera le Territoire par l'avion régulier du 23 juin 1973.

---

**Art. 4**

Une réquisition de passage Djibouti-Paris-Djibouti, par voie aérienne en ire classe, sera délivrée à Mme Rousseau, accompagnée de sa fille Anne, née le 16 août 1967, qui quittera le Territoire le 9 juin 1973.

---

**Art. 5**

— Une réquisition de passage, Djibouti-Paris-Djibouti, Par Voie aérienne en 1re classe, sera délivrée à M. Laurent Dadu, enfant à charge de M. Rousseau, né le 6 septembre 1956, qui quittera le Territoire le 11 juin 1973. Le reste sans changement.

---